83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LA DÉCLARATION ATTESTANT DE L'ACHÉVEMENT DES TRAVAUX (DAACT)

16.
JE CONSTRUIS



CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde

83 Var
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

LA DÉCLARATION ATTESTANT DE L'ACHÉVEMENT DES TRAVAUX (DAACT)

16.
JE CONSTRUIS

La DAACT est un document qui permet de déclarer officiellement la fin des travaux ainsi que leur conformité par rapport à l'autorisation obtenue. C'est la dernière étape pour finaliser les travaux. Elle concerne tous les travaux de construction ayant fait l'objet d'un Permis de Construire, d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis d'Aménager.

Procédure

- L'attestation doit être déposée en Mairie dans un délai de **90 jours avant la fin des travaux.**
- L'administration a **3 mois pour contester ou non** la conformité de la construction.
- Elle doit être signée par le bénéficiaire ou l'architecte
- Si la demande n'est pas contestée, on peut demander à la Mairie **une attestation de non-contestation** par lettre recommandée, elle sera délivrée sous 15 jours

Que contient le dossier DAACT ?

- Le CERFA n°13408*04 en 3 exemplaires
- L'attestation de conformité à la RT 2012 et à la RE 2020
- L'attestation de conformité à la règlementation acoustique
- L'attestation de conformité à la règlementation parasismique
- L'arrêté de permis de construire
- Vous pouvez générer vos attestations sur www.service-public.fr



A SAVOIR !

Vous pouvez déposer une attestation d'achèvement partielle pour une seule partie des travaux, par exemple une pour la maison puis l'autre pour la piscine.

CAUE Var / 26 Place Vincent Raspail 83000 TOULON / Tel : 04 94 22 65 75 / www.cauevar.fr / *contact@cauevar.fr* - 2024 / Fiche pratique adaptée par le CAUE Var avec l'aimable autorisation du CAUE Gironde